



# Assemblée générale

Soixante-quatorzième session

Documents officiels

Distr. générale  
10 décembre 2019  
Français  
Original : anglais

## Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

### Compte rendu analytique de la 6<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 11 octobre 2019, à 15 heures

*Président* : M. Ahidjo (Vice-Président) ..... (Cameroun)  
*puis* : M. Bahr Aluloom (Président) ..... (Iraq)

### Sommaire

Point 59 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour*) (*suite*)

*Audition de pétitionnaires (suite)*

Point 55 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (*suite*)\*

Point 56 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (*suite*)\*

Point 57 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (*suite*)\*

Point 58 de l'ordre du jour : Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation (*suite*)\*

Point 59 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour*) (*suite*)\*

\* Points que la Commission a décidé d'examiner ensemble.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents ([dms@un.org](mailto:dms@un.org)) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



*En l'absence de M. Bahr Aluloom (Iraq), M. Ahidjo (Cameroun), Vice-Président, prend la présidence.*

*La séance est ouverte à 15 h 5.*

**Point 59 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux** (*territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour*) (*suite*)

*Audition de pétitionnaires (suite)*

1. **Le Président** indique que, conformément à la pratique habituelle de la Commission, les pétitionnaires sont invités à prendre place à la table qui leur est réservée et se retireront après avoir fait leur déclaration.

*Question du Sahara occidental (suite) (A/C.4/74/6)*

2. **M. Sghayer** (Sahraoui Political Asylum) dit qu'en tant que citoyen de la République arabe sahraouie démocratique, il peut témoigner des tribulations endurées par le peuple sahraoui, dont la situation est la seule question de décolonisation en suspens en Afrique. En inscrivant le Sahara occidental – connu à l'époque sous le nom de Sahara espagnol – sur la liste des territoires non autonomes en 1963, l'ONU a reconnu que le peuple sahraoui était un peuple colonisé ayant un droit inaliénable à l'autodétermination. L'Assemblée générale a soutenu ce droit dans ses résolutions successives consacrées à la question du Sahara occidental. Le Maroc, en tant que Puissance occupante, a violé ces résolutions et l'accord de cessez-le-feu par ses provocations répétées. En outre, le point de passage de la frontière ouvert illégalement par le Maroc, non prévu dans l'accord de cessez-le-feu, est utilisé pour faire passer en contrebande des richesses naturelles sahraouies et des drogues marocaines.

3. L'appareil de répression de l'occupant marocain emploie des méthodes interdites sur le plan international pour disperser les manifestations sahraouies pacifiques, en recourant systématiquement à la torture, en effectuant des arrestations arbitraires et même en tuant de sang-froid. De plus, des jeunes sahraouis sont secrètement exilés dans le but d'étouffer leurs appels en faveur de la liberté et de l'indépendance.

4. Le stock halieutique et les ressources en or et en autres minéraux continuent d'être épuisés sans que leur exploitation ne profite à la population sahraouie. Cette situation s'est heurtée au silence de la communauté internationale et de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), ce qui ne fait qu'exacerber la souffrance de la population. Alors que les Sahraouis, las d'attendre,

continuent de lancer des appels en faveur de la paix et de respecter les normes internationales et les résolutions de l'ONU, l'occupant marocain persiste à faire de l'obstruction et à bafouer les résolutions et les accords, tandis que ses alliés internationaux conspirent pour faire durer le conflit. Si le peuple sahraoui, ayant fait l'amère expérience du conflit et de la dispersion, n'a pas de prédilection pour la guerre ou l'instabilité, il ne peut pour autant exclure la possibilité d'un retour au conflit armé, mû par sa conviction que sa quête d'autodétermination est une juste cause.

5. **M. Greimich**, intervenant en sa qualité personnelle de Sahraoui, dit que le pillage systématique des ressources naturelles du Sahara occidental par le Maroc empêche la population de tirer parti de la richesse de son Territoire. Les exportations de minéraux non renouvelables extraits du Sahara occidental ont permis au Maroc de réaliser plus de 2,2 milliards de dollars de recettes par an, qui s'ajoutent à celles découlant de la vente directe de stocks halieutiques et des accords autorisant d'autres parties, telles que l'Union européenne, à pêcher dans les eaux entourant le Territoire.

6. Les produits issus de l'exploitation agricole à laquelle se livre le Maroc sur le sol du Sahara occidental sont exportés vers les marchés européens. Les centrales d'énergies renouvelables implantées sur le Territoire, qui appartiennent à une entreprise détenue par le Roi du Maroc et à d'autres entreprises étrangères, sont elles aussi une importante source de revenus pour la Puissance occupante. Avant la fin 2020, toute l'énergie renouvelable vendue par le Maroc sera produite dans le Sahara occidental occupé, qui appartient pourtant de droit au peuple sahraoui.

7. Le peuple sahraoui n'a jamais consenti à ces projets, pas plus qu'aux dizaines d'accords commerciaux régissant les opérations sur le sol sahraoui que le Maroc a conclus avec d'autres pays, alors même qu'aucun État, pas même ceux qui sont favorables à la politique marocaine, n'a reconnu la souveraineté marocaine sur le Territoire. En outre, un précédent juridique a été créé par la décision de 2016 de la Cour de justice de l'Union européenne, qui a jugé que l'inclusion du Sahara occidental et des eaux environnantes dans tout accord commercial conclu par le Maroc avec une tierce partie était illégale, ainsi que par le jugement de 2018 de la Haute Cour d'Afrique du Sud, qui a estimé qu'une cargaison de phosphate illégalement exportée du Sahara occidental par le Gouvernement marocain devait être immobilisée.

8. Les bénéfices considérables tirés des ressources naturelles du Territoire ne sont pas investis dans le

développement ou le bien-être socioéconomique du peuple sahraoui. Au contraire, le Maroc se sert de ces revenus pour financer son expansion militaire dans tout le Sahara occidental, rejeter les revendications pacifiques de la population, promouvoir l'implantation marocaine sur le Territoire en vue d'en modifier la composition démographique et, partant, de marginaliser les Sahraouis, et défendre sa propre cause en faisant campagne au sein des centres d'influence mondiaux.

9. **M<sup>me</sup> Krüger** (Instituto Persona – Human Rights, Brésil) dit que les richesses naturelles du Sahara occidental et sa situation géographique sont les véritables moteurs de l'action du Polisario et des pays et organisations qui soutiennent la soi-disant indépendance du peuple sahraoui. La majorité des habitants des camps de réfugiés vivent sans eau courante et dépendent presque exclusivement de l'aide internationale pour survivre. Cette aide a diminué au fil des ans, principalement en raison des détournements effectués par le Polisario. La situation actuelle démontre clairement l'incapacité qu'il y a à créer un état de droit dans lequel les réfugiés jouissent de conditions minimales de bien-être et de sécurité.

10. En l'absence d'état de droit ou d'organisation démocratique dirigée par des représentants de la population, le Territoire vit dans une dictature totalitaire. Le Polisario ne fait aucun cas de la culture et du droit sahraouis. Bien au contraire, il est allié à des groupes terroristes qui reçoivent des armes, des drogues et un entraînement à la guérilla et ont recours à la torture pour arriver à leurs fins. Toutes sortes de violations des droits de l'homme ont été commises à Tindouf, notamment des actes de torture et d'exploitation sexuelle et des restrictions à la liberté de circulation. Plusieurs opposants au régime dictatorial ont été tués de façon barbare. À cela s'ajoutent l'endoctrinement dans les écoles et la diffusion de fausses informations. En outre, le Polisario provoque volontairement des conflits armés et instrumentalise les réactions de défense du Gouvernement marocain afin de se faire passer pour la victime.

11. Le rejet de la proposition du Gouvernement marocain est la preuve que le Polisario n'a pas à cœur l'intérêt de la population, mais seulement le Territoire et ses richesses naturelles. Les Sahraouis ont été manipulés par des informations incomplètes et les bénéfices qu'ils ont obtenus ont été minimes. La situation actuelle ne peut qu'entraîner la déstabilisation du Maghreb et l'émergence d'un noyau de terrorisme aux portes de l'Europe. Loin de se limiter à la région, le conflit fait peser une menace sur la paix mondiale.

12. **M<sup>me</sup> Perino**, intervenant en sa qualité personnelle, dit que durant près d'un demi-siècle, la population sahraouie a subi une occupation illégale et a été poussée à fuir vers le désert pour échapper à la violence perpétrée par le Maroc. En particulier, les enfants vivent dans le dénuement dans les camps de réfugiés situés en Algérie. Leur corps en pleine croissance et leur esprit en développement sont insuffisamment nourris et cultivés, et les médicaments contre les maladies résultant de la consommation d'eau contaminée font souvent défaut. Le trajet qui les mène jusqu'à l'école est long et épuisant et ils sont entièrement tributaires de l'aide humanitaire pour obtenir des fournitures scolaires. L'oratrice demande quel futur attend ces enfants, qui n'auront aucun accès à l'enseignement supérieur, ne bénéficient que de services de santé limités et souffrent des effets de la malnutrition et d'infrastructures inadéquates. Surtout, le droit qui est le leur de se considérer et d'être reconnu comme des Sahraouis leur est nié. Malgré cette grande instabilité, l'oratrice espère que les Sahraouis pourront de leur vivant connaître leur terre libérée.

13. **M<sup>me</sup> Molo Alvarado** (Afropanameña Soy) déclare que les femmes, les enfants et les personnes âgées souffrent de privations importantes dans les camps de Tindouf, où ces groupes sont détenus depuis plus de trois décennies par les milices incontrôlées du Polisario. Entre autres graves problèmes, deux tiers des femmes sont anémiques et un tiers des enfants souffrent de malnutrition chronique, comme l'attestent le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et le Programme alimentaire mondial.

14. L'incapacité du Polisario à faire en sorte que les réfugiés jouissent d'un minimum de bien-être et de sécurité est mise en évidence par les départs de jeunes, qui sont nombreux à chercher du travail dans d'autres villes ou à émigrer. La Convention relative au statut des réfugiés de 1951 oblige les pays d'accueil à respecter certains engagements relatifs aux droits économiques et sociaux, notamment en ce qui concerne la situation professionnelle et domestique et l'octroi de cartes de séjour. L'Algérie a été pointée du doigt par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour avoir délégué la gestion des camps au Polisario, au mépris flagrant des principes du droit international. Des pratiques déplorables ont cours dans les camps de Tindouf, notamment les atteintes systématiques dont sont victimes les femmes aux mains du Polisario, l'enlèvement d'enfants et le détournement de l'aide humanitaire.

15. L'adoption du plan marocain d'autonomie, qui constituerait une décision définitive de mettre fin au conflit et de libérer les milliers d'individus qui sont

toujours détenus dans les camps, serait une ouverture en direction de la paix. Il est temps pour la Commission, les pays et les organisations d'agir résolument, notamment en démilitarisant les camps, qui mettent en danger la paix et la stabilité de la région, encouragent l'immigration illégale, accroissent la menace que fait peser le terrorisme et risquent de conduire à des conflits de plus grande ampleur encore.

16. **M. Ahl El Mekki** (Chambre des représentants) déclare que la question saharienne nécessite une solution réaliste. Aucun règlement ne peut être atteint avec le Polisario, qui, sur ordre des entités tirant les ficelles de ce conflit monté de toutes pièces, a rejeté toutes les solutions proposées depuis le cessez-le-feu de 1991, s'obstinant à demander qu'un référendum soit tenu selon son bon vouloir. Cette option est irréalisable, les efforts déployés par les mécanismes et les experts des Nations Unies depuis plus d'une décennie pour jeter les bases de l'organisation d'un référendum s'étant soldés par un échec. Après 44 ans d'examen de la question saharienne, le consensus auquel sont parvenus les principaux décideurs est qu'il faut une solution réalisable, réaliste et qui repose sur le compromis.

17. Le Conseil de sécurité a définitivement abandonné l'option du référendum en 2004, soulignant dans des résolutions ultérieures la nécessité de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable, basée sur le compromis. Dans une région secouée par des crises de sécurité, le plan marocain d'autonomie ouvre la voie à une paix durable tout en répondant aux espoirs des habitants de la région et en offrant une possibilité de mettre fin aux souffrances de la population du camp de Tindouf. L'initiative marocaine a été saluée par divers gouvernements, qui considèrent qu'elle constitue une avancée sérieuse et crédible vers un règlement ; ces éloges se fondent sur la conviction largement répandue que le Sahara ne peut être indépendant du Maroc.

18. La bonne volonté manifestée par le Maroc s'est heurtée au rejet et à l'intransigeance du front séparatiste et de ses dirigeants. En tant que représentant démocratiquement élu de la population sahraouie, l'orateur se doit de faire savoir au reste du monde que les Sahraouis ne permettront pas aux généraux à la tête du Polisario, qui ont perdu leur légitimité de dirigeants, de les gouverner et de menacer leur avenir et celui des futures générations de Sahraouis. Il appuie l'objectif du plan marocain d'autonomie, à savoir parvenir à une solution acceptable pour tous qui permette à ses frères des camps de Tindouf de regagner leur pays dans la dignité.

19. **M<sup>me</sup> Zanoquera** (Université de Toledo) dit que si tous les citoyens du monde ne sont pas libres, nul n'est assuré de sa liberté. Le colonialisme est un système dans lequel l'assujettissement et l'exploitation d'une population sont justifiés par l'idée que les autochtones sont de moindre importance que ceux qui envahissent leurs terres. Les effets de l'appropriation des terres et de la privation de liberté sont atroces, constituent une attaque contre l'humanité et vont à l'encontre de la résolution 2621 (XXV) de l'Assemblée générale.

20. La communauté internationale, par son incapacité à agir dans le respect de la justice et du droit, continue de se montrer complice alors que se joue l'une des pages les plus sombres de l'histoire de l'Afrique, les Sahraouis étant considérés comme des sous-humains par le Maroc. L'oratrice demande pendant combien d'années encore faudra-t-il se rendre à l'Assemblée générale avant de pouvoir convaincre toutes les parties que les Sahraouis méritent que leurs droits de l'homme soient respectés. Pour que la justice règne au Sahara occidental, les Nations Unies doivent exercer leur pouvoir sur tous ceux qui ont privé les Sahraouis de leur droit à l'autodétermination.

21. Le Gouvernement espagnol n'a pas eu à répondre de la trahison du peuple sahraoui qu'a constitué la signature de l'Accord de Madrid. De son côté, la population espagnole a continué de s'employer à aider les Sahraouis et à se montrer favorable à leur souveraineté. En tant qu'actuelle Puissance administrante du Sahara occidental, l'Espagne doit prendre la tête des efforts visant à la tenue d'un référendum démocratique.

22. **M<sup>me</sup> Daoudi** (Sahara Media Center) dit qu'au Sahara, les femmes se voient de plus en plus confier des rôles de chef de file qui favorisent leur émancipation et leur inclusion sociale. Dans ces conditions, les femmes sahraouies occupent une place prépondérante dans la sphère publique. Cependant, la réalité est très différente dans les camps de Tindouf, où les femmes sont soumises à toutes sortes de mauvais traitements, y compris la violation de leur droit à la liberté de circulation, les viols commis par les dirigeants du Polisario et d'ignobles formes de torture. Alors que le Polisario ne ménage aucun effort pour réprimer les voix dissidentes et opprimer les femmes dans les camps de Tindouf, les dirigeantes sahraouies se joignent à toutes les initiatives visant à créer un environnement prospère pour la population locale du sud du Maroc.

23. **M. Fall** (Protecting Sahrawi National Resources) déclare ne pas comprendre la politique du deux poids, deux mesures de la communauté internationale sur la question du Sahara occidental, dont l'occupation par le

Maroc est tolérée par des États influents, comme la France, qui respectent par ailleurs le droit à l'autodétermination. Le peuple sahraoui exige que ce droit, principe central du droit international, soit respecté. Le Maroc a exploité l'allégeance que les tribus sahraouies prêtent de longue date au roi du Maroc pour occuper le Territoire, une pratique que l'on observe uniquement parmi les organisations terroristes.

24. L'économie de rente du Territoire est entièrement contrôlée par le Maroc, ce qui coupe le peuple sahraoui de ses bénéfices. Du point de vue du Maroc, l'émancipation économique des Sahraouis conduirait à leur libération politique. Les principaux bénéficiaires de l'activité économique marocaine dans le Territoire sont les personnes qui soutiennent l'occupation et les personnalités militaires et politiques marocaines qui vivent sur le Territoire en tant que colons.

25. Selon les estimations acceptées par les organisations sahraouies, les Sahraouis ont reçu une part minime des fruits de l'activité économique marocaine au Sahara occidental dans des secteurs qui, comme celui de la pêche, sont à l'origine de l'essentiel de la production nationale globale. En outre, les projets marocains au Sahara occidental reflètent une vision à court terme et ne sont pas viables sur le terrain.

26. L'occupation marocaine a systématiquement bloqué toutes les entités sahraouies se livrant à des activités de production intellectuelle et économique ; plusieurs entreprises sahraouies ont ainsi été fermées à Laayoune et dans d'autres villes. Des milliers de Sahraouis sont descendus dans la rue pour protester contre les conditions économiques imposées à leur peuple, et des dizaines d'entre eux ont été détenus et emprisonnés. En résumé, le Maroc devrait être reconnu pour ce qu'il est, à savoir une monarchie totalitaire. Le Maroc, pays du tiers monde occupant un autre pays, n'a rien à offrir au Sahara occidental, si ce n'est l'intention de porter atteinte à son indépendance et à sa souveraineté.

27. **M<sup>me</sup> Girouard** (RunningHome) dit qu'il existe un lien direct entre les changements climatiques et l'occupation du Sahara occidental. Depuis 43 ans, le Maroc occupe illégalement le Sahara occidental et exploite ses ressources naturelles tandis que la communauté internationale demeure silencieuse, en raison principalement des partenariats stratégiques existant entre le Maroc et les multinationales.

28. Selon Greenpeace, la surpêche est l'une des plus grandes menaces qui pèsent sur les océans. Alors que la Cour de justice de l'Union européenne a jugé que les États membres de l'Union européenne ne pouvaient plus pêcher dans les eaux du Sahara occidental, d'autres

flottes étrangères y pêchent toujours. Les changements climatiques touchent de manière disproportionnée les communautés vulnérables, en particulier les déplacés et les peuples autochtones du monde entier. Les Sahraouis des camps de réfugiés sont fréquemment frappés par les inondations et la hausse des températures.

29. S'il est vrai que l'ONU a classé le Maroc au deuxième rang des pays les plus actifs dans la lutte contre les changements climatiques l'année précédente, les énergies renouvelables dans lesquelles ce pays a beaucoup investi sont utilisées pour alimenter les mines de phosphate dans le Territoire occupé. Le Maroc légitime ainsi ses crimes auprès de la communauté internationale. La recherche de la croissance et du profit provoque le réchauffement de la planète et menace la vie des générations actuelles et futures. Il faut s'éloigner d'un système fondé sur l'exploitation des terres, l'épuisement des ressources et la répression des populations, dont l'unique but est de donner davantage de pouvoir économique aux pays riches. Il est crucial de soutenir le droit des Sahraouis à l'autodétermination, à la liberté et à la justice, ainsi que de pousser pour la tenue d'un référendum.

30. **M. Dahi** (Laayoune) dit que, depuis des années, les milices du Polisario et les services de renseignement du pays hôte des camps de Tindouf gouvernent comme bon leur semble, sans aucun contrôle. Ils kidnappent, arrêtent, emprisonnent, torturent voire tuent ceux qui osent les critiquer ou exiger que leurs droits les plus élémentaires soient respectés, et ils empêchent les organisations humanitaires et de défense des droits de l'homme, y compris l'ONU, de pénétrer dans le camp, lequel n'est autre qu'une vaste prison.

31. Pendant plus de 40 ans, il n'a pas été possible d'alerter l'opinion internationale sur ce qui se passait à l'intérieur des camps. Avec la généralisation des médias sociaux, les voix des victimes ont commencé à se faire entendre et le public découvre le caractère odieux de la réalité de ces camps, les seuls camps de réfugiés au monde dont les habitants ne détiennent pas de carte de réfugié et ne sont pas autorisés à sortir. Le pays hôte refusant de laisser les organismes internationaux spécialisés accéder aux camps pour y effectuer un recensement et interroger la population, nul ne sait combien de personnes vivent dans les camps ni quelle est leur nationalité.

32. Enhardis par les manifestations de solidarité envers les détenus qui ont émané du monde entier, les habitants des camps de Tindouf ont participé à des dizaines de marches et de manifestations au cours de l'année précédente, certaines pour demander que justice soit rendue dans l'assassinat ou la disparition de proches

et d'autres pour attirer l'attention sur la situation tragique dans les camps. Chaque partie impliquée dans les crimes perpétrés à l'intérieur des camps doit assumer sa part de responsabilité dans ces crimes.

33. **M. Ayach** (commune de Foum El Oued) dit que, depuis des années, lui et d'autres appellent l'attention de l'Assemblée générale sur les crimes commis par les milices du Polisario contre les innocents habitants des camps de Tindouf. Les souffrances de ses frères ne cesseront pas tant qu'ils ne seront pas autorisés à retourner au Royaume du Maroc, leur patrie, pour participer au développement que le peuple du Sahara a contribué à favoriser, aux côtés des autorités centrales et des responsables élus par la population lors d'élections libres et régulières contrôlées par des observateurs internationaux.

34. Il est urgent d'intervenir pour protéger les plus vulnérables, à savoir les femmes, les enfants et les victimes de discrimination raciale, car l'esclavage, autorisé par un décret officiel du Polisario, est omniprésent dans les camps. Ce n'est un secret pour personne que, dans l'un des camps, les fils héritent des esclaves de leur père comme ils hériteraient de n'importe quel autre bien. De plus, les jeunes femmes sont violées, détenues, empêchées de voyager et forcées d'épouser des hommes ayant l'âge d'être leur père. Le chef des milices du Polisario lui-même, Brahim Ghali, est recherché par les autorités espagnoles pour viol et génocide. Ses partisans en sont venus à considérer ces actes atroces, perpétrés par le responsable même du camp, comme ordinaires, en témoignant les actes d'enlèvement, de torture, de viol, de détention arbitraire et de meurtre qu'eux-mêmes commettent.

35. **M. Crespo Aguilar** (Observatorio de Derechos Humanos de Castilla La Mancha para el Sáhara Occidental) dit qu'au Sahara occidental, il a vu des pays et des entreprises s'enrichir sur les terres où les Sahraouis, le peuple légitime, souffrent d'injustice. Le droit à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental est reconnu dans les résolutions des organes de l'ONU. Dans les faits, toutefois, le territoire est largement occupé par le Maroc, qui n'a aucune souveraineté juridique et agit comme une puissance occupante de facto en opprimant les habitants autochtones et en tirant profit des richesses naturelles locales.

36. Les actions menées par le Maroc au Sahara occidental ont été condamnées par la Cour de justice de l'Union européenne, mais le pays continue malgré tout de piller les ressources du peuple sahraoui en épuisant les stocks halieutiques et en pratiquant l'extraction du phosphate. D'après les dispositions du droit

international humanitaire et les lois relatives à l'occupation, les puissances occupantes n'ont pas le droit de tirer profit des ressources trouvées sur les terres occupées. Le pillage dans les territoires occupés du Sahara occidental pourrait par ailleurs être considéré comme un crime de guerre.

37. Dans les camps, les réfugiés sahraouis vivent éloignés de leurs terres et sont privés de leurs propres richesses. Les États et l'ONU ont un rôle crucial à jouer pour mettre fin aux violations des droits politiques, économiques et culturels du peuple sahraoui, qui, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme, doivent être protégés par un régime de droit pour que le peuple ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression.

38. **M<sup>me</sup> Baez**, s'exprimant en son propre nom, dit que la question du conflit au Sahara occidental ne doit pas être négligée et rester en marge des affaires mondiales si l'on souhaite assurer la stabilité et le développement régionaux et préserver la sécurité et les intérêts de la communauté internationale dans son ensemble. La lutte du Sahara occidental pour sa souveraineté semble interminable : elle a commencé par la colonisation de la région par l'Espagne, en 1884, et se poursuit aujourd'hui avec les réunions organisées par l'ONU pour discuter de la question de l'occupation marocaine. L'indépendance du Sahara occidental est reconnue et considérée comme légitime par la majeure partie des pays d'Afrique. Si le Maroc essayait en toute bonne foi de construire des infrastructures et de dynamiser l'économie du Sahara occidental, il travaillerait avec le peuple tout en respectant les normes et les politiques de son propre gouvernement.

39. **M. Gain** (École nationale de commerce et de gestion, Maroc) dit que le Polisario est en réalité une marionnette qui permet à certains pays de la région de faire avancer leurs programmes géopolitiques. Il a perpétré des violations flagrantes des droits de la personne contre les habitants des camps de Tindouf ainsi que contre des ressortissants mauritaniens et européens. Il a torturé des militants sahraouis, recruté de force des enfants au sein de ses groupes armés et violé des femmes. Des membres des milices armées du Polisario ont également rejoint les rangs de groupes terroristes au Sahel et au Sahara.

40. À l'échelle internationale, de nombreuses voix se sont élevées pour remettre en cause la légitimité du Polisario en tant que représentant des Sahraouis. L'Office européen de lutte antifraude, la Cour de justice de l'Union européenne, Human Rights Watch, France libertés : Fondation Danielle Mitterrand et le Comité des droits de l'homme ont condamné et critiqué les

piètres conditions et les mauvais traitements dont sont victimes les habitants des camps contrôlés par le Polisario. On peut citer, parmi les atrocités rapportées, la torture systématique, l'esclavage, les détentions arbitraires et les disparitions forcées. Les membres du Polisario doivent être tenus responsables de ces actes.

41. **M. El Baihi** (Ligue du Sahara pour la démocratie et les droits de l'homme) dit que, depuis la création des camps de Tindouf, des centaines d'enfants sahraouis ont été enlevés à leur famille par le Polisario. Celui-ci a instillé dans leur cœur la haine d'un ennemi qu'il a lui-même fabriqué. L'orateur raconte qu'à l'âge de 4 ans, il a été envoyé avec d'autres enfants dans un pays d'Amérique du Sud, où il a vécu pendant plus de 10 ans. Endoctrinés et contraints au travail forcé, ses pairs et lui ont reçu une formation militaire et se sont vu inculquer des valeurs culturelles étrangères. À leur retour dans les camps de Tindouf, ils espéraient obtenir réparation pour l'exil qui leur avait été imposé, mais les responsables qui avaient ordonné leur expatriation étaient toujours au pouvoir, tuant, emprisonnant et torturant la population innocente des camps.

42. L'orateur s'est enfui au Maroc, la mère patrie, pour échapper à cette triste réalité. Les Sahraouis qu'il y a rencontrés vivent dans une société juste ; ils peuvent se déplacer sans autorisation et cultiver leurs propres terres. Des conseils locaux ayant pour mandat de gouverner et de protéger les intérêts de la population sont par ailleurs élus tous les cinq ans.

43. L'orateur, ayant appris de l'intérieur la vérité sur le Polisario, peut attester que cette organisation a perdu la légitimité qu'elle avait autrefois et qu'elle a commis des crimes dont elle doit être tenue responsable. Toute personne qui appuie le Polisario ferme de fait les yeux sur les violations qu'il commet contre son peuple dans les camps de Tindouf. Les jeunes des camps de Tindouf souffrent : la Commission doit intervenir d'urgence pour soulager leur détresse. L'orateur demande également à l'Algérie d'assumer pleinement sa responsabilité historique et morale en ce qui concerne les violations flagrantes des droits de la personne perpétrées sur son sol.

44. **M. Bascones Aoiz** (Asociación Catalana de Amigos del Pueblo Saharaui) dit que le peuple sahraoui, représenté par le Front POLISARIO, a droit à l'autodétermination. La question du Sahara occidental ne met pas en cause l'intégrité territoriale d'autres pays, contrairement à d'autres cas semblables, comme celui de Gibraltar, qui touche directement l'intégrité territoriale de l'Espagne.

45. L'orateur exhorte la Commission à veiller à ce que le mandat de la MINURSO soit mis en œuvre. Le

référendum sur l'autodétermination, qui est le seul objectif de cette mission, devrait conduire, avec le soutien de l'Espagne, à la création d'un État pour le peuple sahraoui. Tant que l'objectif de la MINURSO n'est pas atteint, la Mission doit défendre activement les droits de la personne, condamner toutes les pratiques abusives auxquelles se livre le Maroc dans les territoires qu'il occupe illégalement au Sahara occidental et s'efforcer de préserver les ressources naturelles et économiques de la République arabe sahraouie démocratique.

46. **M. Hormat Allah** (Agence de développement social de Dakhla) dit que, dans le cadre du nouveau modèle de développement pour les provinces du sud, le Maroc a investi 7,7 milliards de dollars pour améliorer l'accès aux droits sociaux, économiques et culturels et promouvoir les initiatives locales visant à faire face aux effets des changements climatiques. Le modèle s'inscrit dans un plan de régionalisation prévoyant une nouvelle entente entre l'État et les provinces du sud qui accorde la priorité au bien-être de la population sahraouie de ces régions. Les conseils élus des provinces sahariennes et les institutions de l'État s'efforcent d'insuffler à la région les valeurs démocratiques. Ils mènent ainsi des consultations avec les acteurs locaux afin de veiller à ce que les plans et politiques régionaux soient conformes aux attentes de la population.

47. Des représentants de l'Union européenne se sont rendus dans les provinces sahariennes. Ils ont été témoins des efforts indéniables déployés pour promouvoir le développement socio-économique des Sahraouis. La reconduction de certains accords conclus entre l'Union européenne et le Maroc témoigne de la reconnaissance internationale des droits légitimes de la population au développement. La Cour de justice de l'Union européenne a par ailleurs déclaré que le Polisario n'a pas qualité pour représenter les Sahraouis. De tels faits ne sont pas mentionnés dans les déclarations de propagande faites par le Polisario, car celles-ci visent à duper la communauté internationale.

48. Le Sahara marocain a accueilli plus de 67 000 visiteurs étrangers en 2019, ce qui montre que le Maroc ne restreint pas l'accès au Sahara. Pendant que les Sahraouis œuvrent au développement, certaines parties s'efforcent de dissimuler les pratiques malhonnêtes, immorales et illégales du Polisario. Les institutions de l'État marocain ont quant à elles manifesté leur volonté de poursuivre la mise en œuvre du modèle de développement dans la région, de garantir l'état de droit et de mettre en place des politiques qui répondent aux besoins et aux aspirations de la population locale.

49. **M. Braih** (Association pour le développement social et humain) dit que son frère, Khalil Ahmad Braih, un ancien haut placé du Polisario, a été kidnappé 10 ans plus tôt sur le sol du pays hôte de cette organisation. Transféré dans les camps de Tindouf en 1977, il a occupé, jusqu'à son enlèvement, divers postes délicats en tant que responsable modéré au sein du soi-disant Polisario. À ce titre, il a eu connaissance d'informations confidentielles préjudiciables concernant l'implication de la direction de l'organisation et de nombreux responsables du pays hôte dans des crimes de guerre perpétrés dans les camps, notamment la disparition de 160 personnes dans des circonstances troubles lorsque Brahim Ghali était à la tête de l'appareil militaire et répressif de l'organisation.

50. Le frère de l'orateur s'apprêtait à donner une série de conférences sur les droits de la personne dans une université du pays hôte. Il avait l'intention de profiter de l'occasion pour dénoncer publiquement les fonctionnaires responsables de ces crimes. Les services de renseignement de ce pays et les dirigeants du Polisario lui ont cependant tendu un piège et l'ont emmené dans un lieu secret.

51. Le chef du Polisario Brahim Ghali a été contraint de recevoir une commission dépêchée par une organisation créée en vue de demander justice pour le frère de l'orateur et exiger des informations sur sa disparition. Il est cependant revenu sur sa promesse, affirmant avoir reçu l'ordre d'éviter de creuser l'affaire. Il a même menacé les proches de Khalil Ahmad et les a qualifiés de traîtres pour avoir cherché à connaître son sort.

52. La famille de l'orateur souhaite seulement savoir ce qu'il est advenu de Khalil Ahmad afin de pouvoir vivre son deuil s'il est décédé et veiller à ce qu'il soit jugé ou libéré dans le cas contraire. Elle s'accroche à l'espoir que l'Assemblée générale se saisira du cas de son parent et exercera les pressions nécessaires pour obtenir sa libération.

53. **M<sup>me</sup> Bahiya** (Conseil régional de Dakhla-Oued Eddahab) dit qu'en tant que citoyenne marocaine sahraouie et membre d'une délégation d'élus ayant participé aux travaux du Comité spécial de la décolonisation, elle se présente devant la Commission pour défendre les causes et les intérêts de la population de Dakhla-Oued Eddahab. Elle tire sa légitimité de la victoire qu'elle a remportée lors d'une élection reconnue par les observateurs comme juste et démocratique. Comme lors des précédents scrutins, les régions sahariennes ont connu les taux de participation électorale les plus élevés du pays : 80 % des électeurs inscrits ont en effet participé. Les citoyens sahraouis ont

choisi librement leurs représentants parmi des centaines de candidats issus de différents horizons politiques. Les larbins au service d'un programme étranger qui ont dirigé d'une main de fer les camps de réfugiés de Tindouf pendant 45 ans prétendent à tort représenter les Sahraouis, mais ils n'ont pas eu le courage d'organiser une seule élection depuis tout ce temps. Certains d'entre eux sont recherchés par les autorités espagnoles pour viol et génocide.

54. À l'inverse, les habitants du Sahara marocain participent à tous les domaines de la vie et respectent leurs devoirs en ce qui concerne la gestion des affaires et le développement de la région. Ils exercent en outre leurs droits civils, politiques, économiques et culturels en toute liberté. Les élus sont tenus de respecter les promesses de campagne qu'ils ont faites aux citoyens s'ils souhaitent être réélus à l'avenir.

55. En tant qu'élue, l'oratrice est très fière du fait que sa circonscription participe directement à la gestion des affaires locales, en aidant notamment à mettre en œuvre l'un des plus grands programmes de développement conçus pour la région du Sahara. Les résultats remarquables obtenus sur le terrain, dont le Secrétaire général a d'ailleurs fait état dans plusieurs rapports, l'encouragent à redoubler d'efforts pour servir l'électorat et continuer de développer la région, qui figure déjà au troisième rang national en termes de revenu par habitant, derrière Laayoune et Casablanca. Les projets sont réalisés en gardant à l'esprit la situation critique dans laquelle vivent ses semblables dans les camps de Tindouf ; en effet, sa communauté reçoit chaque jour des informations sur les conditions d'oppression et les difficultés matérielles auxquelles se heurtent les habitants des camps.

56. **M. Abba** (Conseil régional de Laâyoune-Sakia El Hamra) dit que les progrès réalisés dans la région du Sahara s'inscrivent dans le nouveau modèle de développement des provinces du sud lancé par Sa Majesté le Roi Mohammed VI. Ce modèle met l'accent sur la participation des populations locales au règlement des questions relatives au droit à la prospérité et au développement social. Il s'articule autour de quatre piliers : la croissance et la compétitivité régionale, le développement humain inclusif, le développement territorial durable et la culture comme levier de développement.

57. La régionalisation et les progrès économiques et sociaux observés dans la région du Sahara sont durables et bénéfiques pour la population locale et contribuent au succès du plan marocain d'autonomie. Les projets mis en œuvre visent également à préparer le retour des Sahraouis dans la mère patrie, où ils pourront vivre une

vie décente et jouir de la démocratie et de la prospérité. Le plan marocain d'autonomie permettrait aux Sahraouis de continuer à gérer les affaires locales et politiques et de contribuer activement à l'émancipation sociale et au développement économique en cours dans la région.

58. **M. El Ouali** (Association 9 mars) dit que l'oppression des défenseurs des droits de la personne est une pratique établie de longue date dans les camps de Tindouf. Le Polisario a régulièrement eu recours à la détention arbitraire pour faire taire ceux qui dénoncent les violations des droits de la personne qu'il commet et remettent en question son approche du conflit au Sahara. En juin 2019, sur une période de trois jours, trois militants sahraouis influents ont été kidnappés par des membres du Polisario pour avoir dénoncé les graves violations des droits de l'homme commises dans les camps de Tindouf. Ces détentions discréditent le discours de tous ceux qui s'expriment devant la Commission en faveur de cette entité non étatique. La mission de ces personnes est de défendre l'opprimé, et non l'opresseur. Or, en appuyant le Polisario, ils entravent l'accès à la justice et nuisent à l'état de droit. La communauté internationale doit s'efforcer de rendre justice aux familles des camps de Tindouf, aider à sauver la vie des trois défenseurs des droits de la personne qui sont gardés captifs dans des centres de détention illégaux et demander des comptes à ceux qui violent en toute impunité les droits de la personne.

59. **M. Baqai**, s'exprimant en sa qualité personnelle de citoyen de la République islamique du Pakistan, dit qu'il est revenu s'exprimer devant la Commission pour demander à l'ONU de tenir sa promesse concernant le droit à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental. Il ajoute que rien n'a changé par rapport à l'année précédente et que les ressources naturelles du territoire continuent d'être exploitées par le Maroc et les sociétés transnationales. L'Article 73 de la Charte des Nations Unies stipule pourtant clairement que l'intérêt des populations des territoires non autonomes doit être pris en compte lorsqu'il s'agit d'investir dans ces régions. Le Front POLISARIO, le représentant politique reconnu du peuple du Sahara occidental, n'a pas été consulté au sujet des accords commerciaux conclus par le Maroc avec les investisseurs étrangers. L'orateur se dit en outre préoccupé par la viabilité à long terme des activités d'extraction du phosphate et de la pêche, ajoutant que les stocks halieutiques sont presque épuisés.

60. L'orateur dit que les méthodes de pêche non viables privent les futures générations sahraouies d'une précieuse ressource économique. Il exhorte le Président et tous les membres de la Commission à faire en sorte

que le droit du peuple sahraoui à un référendum libre et impartial soit respecté. En conclusion, il demande à toutes les personnes présentes d'observer une minute de silence pour réfléchir à l'absence de progrès accomplis à cet égard ainsi qu'au sort des Sahraouis qui vivent dans les camps de réfugiés.

61. **M. Björnsson**, s'exprimant en son propre nom, dit que les politiques marocaines visant à tirer parti des ressources naturelles du Sahara pour promouvoir le développement socio-économique de la région sont pleinement conformes au droit international. La pêche et l'extraction du phosphate sont des industries importantes qui créent de l'emploi et améliorent la qualité de vie de la population. Les ressources naturelles sont au cœur du nouveau modèle de développement des provinces du sud. Elles sont exploitées avec le consentement des populations locales, qui sont représentées par des conseils démocratiquement élus. La Commission européenne a tenu des consultations avec des fonctionnaires locaux et régionaux et vérifié sur le terrain que les populations du Sahara consentent pleinement à l'exploitation des ressources naturelles de leur région et qu'elles en bénéficient directement. À la lumière de ces faits, l'Union européenne a conclu un accord agricole et un accord de pêche avec le Maroc.

62. Les efforts entrepris par le Maroc pour exploiter les ressources naturelles ont permis aux populations locales de se prévaloir de leur droit au développement en exerçant pleinement leurs droits économiques, sociaux et culturels. Le niveau de vie au Sahara est désormais supérieur à celui du reste du Maroc. Les remises en cause de la légalité de l'exploitation des ressources naturelles par le Maroc constituent des attaques pernicieuses contre les droits et les moyens de subsistance des populations du Sahara. Le droit au développement est un droit inaliénable, et le Maroc a créé les conditions permettant à la population du Sahara d'en jouir.

63. **M. Yara** (Laayoune Tech) dit qu'il prend chaque année la parole au nom du peuple sahraoui et qu'il constate qu'aucun progrès n'a été réalisé depuis la dernière session de la Commission. Il met les parties adverses au défi de produire des preuves solides démontrant la participation des Sahraouis dans le trafic de drogue, le viol, le terrorisme ou toute autre activité dont on les accuse. Les investissements du Maroc dans les ressources naturelles qu'il a volées aux Sahraouis sont la preuve de son occupation du territoire. Il dit que l'occupation vise essentiellement à utiliser le Sahara occidental comme porte d'entrée pour le trafic de drogue vers l'Europe et l'Afrique. Il rapporte en outre que des Marocains ont participé à de nombreux actes terroristes survenus au cours de l'année écoulée. Il ne

comprend pas pourquoi le Maroc, s'il est réellement un sanctuaire, refuse que Human Rights Watch participe à la MINURSO. Il conclut qu'il est temps de trouver une solution à la question du Sahara occidental sous les auspices des Nations Unies.

**Point 55 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (suite)**  
(A/74/23 (chap. V et XIII) et A/74/63)

**Point 56 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (suite)** [A/74/23 (chap. VI et XIII)]

**Point 57 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (suite)** (A/74/23 (chap. VII et XIII) et A/74/80)

**Point 58 de l'ordre du jour : Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation (suite)** (A/74/65 et A/74/65/Add.1)

**Point 59 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour) (suite)** (A/74/23 (chap. VIII, IX, X, XI, XII et XIII), A/74/80 et A/74/341)

64. **M. Al-Maawda** (Qatar) dit que le colonialisme et l'occupation étrangère constituent des violations des droits de la personne et qu'ils mettent en péril la paix, les droits de la personne et la démocratie. Il faut donc s'y opposer et défendre le droit à l'autodétermination. Le Qatar plaide pour un règlement équitable des différends territoriaux conformément au droit international ainsi que pour l'examen de chaque situation au cas par cas.

65. Le Qatar soutient sans réserve le droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination et à un État indépendant, délimité sur la base des frontières de 1967 et dont la capitale serait Jérusalem-Est, conformément à tous les instruments internationaux relatifs à la décolonisation. Il demande également qu'il soit mis fin à l'occupation du territoire palestinien et d'autres territoires arabes.

66. En ce qui concerne la question du Sahara marocain, l'orateur souligne qu'il importe de recourir au dialogue et à la négociation pour parvenir à une solution

durable. Le Qatar appuie tous les efforts faits pour trouver une solution politique sous les auspices du Secrétaire général et de son envoyé personnel tout en respectant les résolutions applicables du Conseil de sécurité et en préservant la souveraineté de l'État marocain. À cet égard, le Qatar réitère la position exprimée lors du sommet de 2016 entre le Maroc et les pays du Conseil de coopération du Golfe en faveur du plan d'autonomie proposé par le premier en vue de jeter les bases d'une solution. L'Assemblée générale doit soutenir tous les efforts visant à mener à bien le processus politique et à trouver une solution consensuelle propre à favoriser la coopération entre les États de la région et à promouvoir la sécurité et la stabilité dans cette partie du monde.

67. **M. Bahr Aluloom (Iraq) prend la présidence.**

68. **M<sup>me</sup> Lodhi** (Pakistan) dit que la Charte des Nations Unies ne vise pas seulement à garantir la sécurité et à se prémunir contre les horreurs de la guerre, mais qu'elle incarne aussi l'espoir pour les millions de personnes qui vivent encore sous le joug du colonialisme. Alors que la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme touche à sa fin, il est aberrant de constater la persistance de l'occupation étrangère, qui contrevient pourtant au principe universel de la liberté politique et économique. La décolonisation et le droit à l'autodétermination ne peuvent pas être limités aux seuls territoires non autonomes. Ils sont d'une application universelle ; leur refus suscite mécontentement et conflits et menace la paix et la sécurité, comme en ont été témoins ou victimes les populations d'Asie du Sud et du Moyen-Orient pendant des décennies.

69. Le processus de décolonisation restera inachevé tant qu'une solution équitable au différend concernant le Jammu-et-Cachemire n'aura pas été trouvée. Plutôt que de veiller à ce que la population du territoire contesté puisse exercer son droit à l'autodétermination, l'Inde la soumet depuis des décennies à une oppression brutale et systémique. Ce qui rend la situation encore plus grave, c'est que l'Inde a illégalement annexé le territoire occupé, le transformant en une prison et déployant des milliers de soldats supplémentaires dans une zone déjà considérée comme la plus militarisée au monde. Cette action, qui constitue une violation flagrante des résolutions du Conseil de sécurité, a donné lieu à une crise humanitaire. De nombreux témoignages effrayants font état de multiples cas de torture, d'arrestations arbitraires et d'enlèvements de jeunes enfants ainsi que de pénuries alimentaires et d'un accès limité aux soins ayant entraîné des décès, y compris chez les enfants.

70. Il est temps que le Conseil de sécurité respecte ses engagements envers le peuple du Cachemire. Les mesures unilatérales prises en violation flagrante des résolutions du Conseil et du droit international menacent les fondements mêmes de l'ordre international fondé sur des règles et sapent la crédibilité et la légitimité de l'Organisation elle-même. Le Pakistan continuera de se faire le porte-voix du peuple du Cachemire dans toutes les instances internationales jusqu'à ce que justice soit faite et que ce dernier puisse exercer son droit à l'autodétermination.

71. **M<sup>me</sup> Badjie** (Gambie) dit que sa délégation se félicite des efforts faits pour renforcer les échanges entre les parties prenantes concernées par la question du Sahara, notamment l'organisation de deux tables rondes. La tenue d'une troisième table ronde pourrait permettre d'approfondir la discussion en vue de parvenir à une solution politique durable en faisant preuve de réalisme et d'un esprit de compromis et d'ainsi résoudre le différend régional.

72. Le Maroc a pris des mesures constructives pour que le règlement du différend régional sur le Sahara marocain prenne la forme d'un dialogue politique positif s'appuyant sur la coopération. Toutes les autres parties prenantes, en particulier les pays voisins, doivent faire des efforts similaires pour appuyer la réalisation de l'objectif ultime, à savoir la mise en place d'une solution définitive et durable. La Gambie approuve en outre le processus politique en cours, qui se déroule sous les auspices exclusifs du Secrétaire général et qui vise à parvenir à une solution réaliste, pragmatique et durable, conformément à la résolution 2414 (2018) du Conseil de sécurité.

73. Le plan marocain d'autonomie est la solution viable à la question du Sahara. Il prend en effet en considération le désir d'autodétermination de la population locale et offre ainsi un compromis réaliste qui peut conforter la stabilité et la sécurité de la région du Sahel, tout en respectant la Charte des Nations Unies et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Les progrès faits par les commissions régionales marocaines en matière de droits de la personne, en particulier l'adoption du nouveau modèle de développement régional, sont également encourageants. Ils permettront sans aucun doute de stimuler la croissance économique et d'améliorer le niveau de vie dans la région.

74. **M. Gertze** (Namibie) dit qu'en tant que pays précédemment colonisé, la Namibie est attachée aux principes du droit international en matière de droits de l'homme et de dignité. La négation persistante du droit à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental

est alarmante. Elle remet en cause les principes de la Charte des Nations Unies et sape la crédibilité de l'Assemblée générale. Les États Membres, en particulier ceux qui participent au processus de négociation, doivent chercher à sortir de l'impasse et collaborer de bonne foi à la mise en œuvre immédiate et inconditionnelle du Plan de règlement des Nations Unies.

75. La Namibie se dit préoccupée par le fait qu'un référendum d'autodétermination n'ait pas encore eu lieu et que la résolution 658 (1990) du Conseil de sécurité n'ait pas encore été appliquée. L'occupation du Sahara occidental est un cas exceptionnel de colonialisme qui doit être réglé de toute urgence. Conformément aux principes de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, les puissances administrantes devraient coopérer avec le Comité spécial pour appliquer pleinement la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Les Nations Unies devraient appuyer collectivement la volonté des Sahraouis en assurant leur libération et leur retrait des camps de réfugiés.

76. La Namibie applaudit les efforts faits par l'ancien Envoyé personnel du Secrétaire général et encourage la désignation d'un successeur dans les meilleurs délais. Elle espère également que le Conseil de sécurité profitera de la reconduction du mandat de la MINURSO pour tracer une voie claire vers l'autodétermination et la paix, dans l'intérêt du peuple sahraoui. La Namibie accorde son soutien à tous ceux qui sont privés de leur droit à l'autodétermination. En effet, c'est grâce à la Commission que le peuple namibien peut aujourd'hui se gouverner lui-même et jouir de la paix, de la prospérité et des retombées du développement socio-économique.

77. **M. Skoknic Tapia** (Chili) dit que sa délégation apprécie les efforts faits par la communauté internationale pour faire avancer le programme de décolonisation conformément au droit international et à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Le Chili réaffirme les droits légitimes de l'Argentine sur les Îles Malvinas et se félicite du resserrement des relations bilatérales entre le Royaume-Uni et l'Argentine observé ces dernières années, à preuve l'ajout de nouveaux vols vers l'archipel et les visites réciproques de hauts représentants des autorités nationales. Le Chili reste déterminé à collaborer avec la Commission.

78. **M. Sahraei** (République d'Iran) dit que la question de la décolonisation doit rester une priorité de l'ONU et que le Comité spécial a donc un rôle déterminant à jouer à cet égard. Cependant, malgré tous les efforts entrepris pour permettre aux populations des territoires non autonomes d'exercer leur droit à

l'autodétermination, ces peuples continuent de souffrir du fléau du colonialisme.

79. L'orateur dit que l'ONU devrait prendre des mesures efficaces pour accélérer la décolonisation. Les puissances administrantes sont tenues de protéger des abus les ressources humaines et naturelles des territoires non autonomes et d'éviter toute activité susceptible de nuire à l'environnement ainsi qu'à la santé et au développement économique des peuples qui habitent ces territoires. Les activités militaires menées par les puissances administrantes dans certains territoires sont particulièrement préoccupantes.

80. Des missions de visite du Comité spécial dans les territoires non autonomes pourraient renforcer la capacité de l'Organisation à aider les peuples sous domination coloniale à atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Les puissances administrantes devraient dès lors coopérer avec le Comité spécial en facilitant les missions de visite dans les territoires qu'elles gèrent. Elles devraient en outre veiller à présenter rapidement des informations sur le progrès politique, économique et social ainsi que sur le développement de l'instruction dans les territoires placés sous leur administration, conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies.

81. Enfin, l'orateur n'approuve pas les termes employés par certaines délégations pour désigner le golfe Persique. L'expression « golfe Persique » est l'appellation traditionnelle de cette étendue d'eau. Elle est reconnue à l'échelle internationale, notamment par l'ONU.

82. **M<sup>me</sup> Uaiene** (Mozambique) dit que les principes d'autodétermination et d'indépendance, qui sont au cœur des efforts mondiaux visant à promouvoir la paix, la stabilité et la coopération et à améliorer le bien-être de l'humanité, doivent être abordés de manière dynamique. Le droit au progrès économique et social des peuples luttant pour l'indépendance et la souveraineté est inscrit dans la Constitution mozambicaine.

83. L'oratrice réaffirme le soutien de longue date de son gouvernement aux efforts déployés par l'ONU et l'Union africaine pour permettre au peuple du Sahara occidental d'exercer son droit à l'autodétermination. Il est regrettable que ce droit ne soit toujours pas respecté près de 30 ans après la création de la MINURSO. L'ONU joue un rôle essentiel dans la recherche d'une solution juste, pacifique et mutuellement acceptable qui réponde aux aspirations de la population du territoire. Pour faire suite aux réunions organisées en 2018 et 2019 entre le Maroc et le Front POLISARIO, lors desquelles

l'Envoyé personnel du Secrétaire général a servi de médiateur, le Mozambique demande à l'Organisation de prendre des mesures concrètes à cette fin, notamment en prolongeant le mandat de la MINURSO et en assurant un suivi de la situation des droits de la personne sur le territoire. Ce n'est qu'en appliquant de manière inconditionnelle l'ensemble des résolutions et décisions internationales sur le Sahara occidental que l'on pourra parvenir à un règlement positif et permanent.

84. L'expansion continue des implantations israéliennes a entraîné une augmentation alarmante du nombre de personnes déplacées et réfugiées en Palestine, entravant de ce fait les tentatives d'instaurer la paix et la stabilité dans la région. Le Mozambique déplore l'absence de progrès dans les négociations visant à parvenir à un accord de paix susceptible d'apporter à la question de Palestine une solution politique durable, viable et juste fondée sur la solution des deux États. Le Gouvernement mozambicain continue d'appuyer les initiatives prises à cette fin par l'ONU et d'autres organisations et appelle toutes les parties au conflit à faire preuve de bonne volonté et à mettre en œuvre les recommandations constructives formulées par l'Organisation en vue de mettre fin à ce conflit prolongé.

85. **M. Nguyen Nam Duong** (Viet Nam) dit que, près de six décennies après l'adoption de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, il existe encore 17 territoires non autonomes dont les habitants ne peuvent exercer pleinement leurs droits. La paix et la stabilité internationale ne seront réalisées que lorsque les peuples pourront exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination dans l'esprit de la Charte des Nations Unies. La décolonisation, objectif fondamental de l'ONU, est également une condition première de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 sur le plan de la promotion des droits de la personne et du progrès socio-économique.

86. Ayant lui-même connu de longues luttes dans sa quête d'autodétermination et d'indépendance, le Viet Nam préconise fermement l'élimination complète du colonialisme promue par les institutions et organismes des Nations Unies dans l'esprit de la Déclaration et de la résolution relative à la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

87. D'autres mesures et actions efficaces sont nécessaires pour lever les obstacles à la pleine réalisation du droit des peuples coloniaux à l'autodétermination. Les puissances administrantes devraient coopérer sans réserve avec le Comité spécial pour veiller à ce que leurs actions ne portent pas atteinte aux intérêts légitimes des peuples des territoires non

autonomes et qu'elles favorisent au contraire leur développement socio-économique, protègent leur environnement et les aident à exercer leur droit à l'autodétermination conformément à la Charte et aux résolutions pertinentes. Le Viet Nam réaffirme sa volonté de se joindre aux autres États Membres pour travailler avec la Commission afin de parvenir à un résultat positif et de faire progresser l'objectif commun de la décolonisation et de l'autodétermination.

88. **M. Barro** (Sénégal) dit que sa délégation soutient le processus, mené sous les auspices exclusifs du Secrétaire général, visant à parvenir à une solution politique réaliste, pragmatique et durable à la question du Sahara occidental, qui repose sur le compromis. Il juge d'ailleurs encourageante la tenue, en 2018 et 2019, de deux tables rondes ayant réuni le Maroc, le Front POLISARIO, la Mauritanie et l'Algérie, et exhorte toutes les parties à poursuivre les consultations.

89. Le plan marocain d'autonomie constitue un bon exemple de l'approche constructive adoptée par le Maroc pour instaurer une société démocratique moderne fondée sur l'état de droit, les libertés individuelles et collectives et le développement socio-économique, tout en respectant la souveraineté du Royaume. À cet égard, la délégation marocaine salue la mise en œuvre du nouveau modèle de développement lancé par le Gouvernement marocain en vue de favoriser le développement de la région.

90. La résolution du différend du Sahara occidental contribuerait à redynamiser la coopération régionale, à promouvoir le développement et à surmonter d'importants défis aux niveaux régional et mondial. L'adoption d'une approche pragmatique fondée sur un partenariat sahélo-saharien permettrait en particulier de renforcer la lutte antiterroriste et de mieux répondre aux problèmes transfrontaliers découlant de l'immensité du désert du Sahara. Le Sénégal réitère donc son appel en faveur d'une solution définitive à ce différend ainsi qu'à la situation des réfugiés dans les camps de Tindouf.

91. **M. Shaddad** (Jordanie) dit qu'il incombe à la communauté internationale de progresser sur la voie de la décolonisation, qui reste une priorité. Il ajoute qu'un débat constructif entre toutes les parties prenantes devrait être engagé pour trouver des solutions réalistes et durables à tous les différends, conformément aux résolutions internationales pertinentes et à la Charte des Nations Unies.

92. Le refus de permettre au peuple palestinien d'exercer son droit à l'autodétermination et d'établir un État de Palestine souverain et indépendant est à l'origine de la crise israélo-palestinienne qui sévit au Moyen-Orient. La région ne connaîtra ni la paix ni la stabilité

tant que cette crise n'aura pas été résolue au moyen de la solution des deux États, conformément au droit international et aux résolutions des Nations Unies. La mise en œuvre de cette solution aboutirait à la création d'un État de Palestine indépendant, viable et souverain dans les frontières de 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale.

93. Le Royaume hachémite de Jordanie salue la participation constructive du Royaume frère du Maroc, son allié historique. Avec son plan d'autonomie, ce dernier tente d'apporter à la question du Sahara marocain une solution politique définitive qui repose sur le compromis. Le Gouvernement jordanien approuve le plan en question ; il s'agit en effet d'un instrument sérieux et crédible qui tient compte des spécificités régionales et de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Maroc. Les mesures prises par le Maroc pour améliorer le niveau de vie de la population sahraouie et lui permettre de tirer profit des ressources de la région sont tout aussi louables. Enfin, la Jordanie se félicite de la contribution du Secrétaire général et de son envoyé personnel à la mise en œuvre du processus politique, au moyen notamment des tables rondes organisées en 2018 et 2019, auxquelles toutes les parties prenantes ont participé de manière constructive.

94. **M. Sadnovic** (Indonésie) dit que l'existence de 17 territoires encore non autonomes est un rappel que la Commission doit accorder une attention particulière à la question de la décolonisation dans ses travaux si elle souhaite garantir la réalisation des objectifs de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Cela exigerait en outre une collaboration intensive entre les puissances administrantes et les territoires qu'elles contrôlent, ainsi qu'un soutien international continu.

95. Le Comité spécial de la décolonisation et le Groupe de la décolonisation du Département des affaires politiques accomplissent un travail précieux. Le Comité spécial a organisé des séminaires régionaux annuels et progressé dans sa collaboration avec les puissances administrantes lors de sa session de fond, qui s'est tenue en juin.

96. Dans le travail qu'elle mène avec les puissances administrantes et les territoires en vue de parvenir à la décolonisation au cas par cas, l'ONU est guidée par la Charte des Nations Unies et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États indépendants est crucial et il importe d'éviter les solutions toutes faites. Tous ceux qui participent à la décolonisation doivent poursuivre le dialogue avec l'ONU ou œuvrer à la recherche de solutions mutuellement acceptables, dans

le cadre de relations bilatérales. À cet égard, la délégation indonésienne se félicite de l'engagement continu des commissions régionales et des organismes des Nations Unies concernés ainsi que de l'assistance technique qu'ils fournissent aux populations des territoires non autonomes. Ces efforts concertés peuvent grandement transformer la vie des peuples dépendants.

97. **M<sup>me</sup> Ma** Yuanchun (Chine) dit qu'aider les peuples colonisés à exercer leur droit à l'autodétermination et à obtenir leur indépendance est conforme aux principes et aux objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies. Au cours des 70 dernières années, les pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine ont lutté sans relâche contre le joug colonial et l'agression de l'Occident. L'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et la création du Comité spécial de la décolonisation ont permis de progresser sur la voie de la décolonisation. Cependant, il existe encore 17 territoires non autonomes qui abritent deux millions de personnes.

98. Des différends complexes, vestiges du passé colonial, entravent le développement et nuisent à l'exercice des droits légitimes. La délégation chinoise prie instamment toutes les puissances administrantes de prendre des mesures efficaces visant à promouvoir le progrès social, économique et culturel et le développement de l'instruction dans les territoires et à protéger leurs ressources naturelles et leur environnement. Elle préconise en outre de mettre fin à la militarisation et de mener des enquêtes dans tous les territoires ayant subi des essais nucléaires et d'offrir une indemnisation aux populations concernées.

99. La Chine appuie la revendication de la souveraineté de l'Argentine sur les Îles Malvinas. Les parties concernées doivent toutefois agir conformément aux résolutions pertinentes des organes de l'ONU, engager pacifiquement un dialogue et des négociations et tenter de trouver des solutions politiques qui soient acceptables par tous.

100. La Chine continuera de participer activement aux travaux de la Quatrième Commission et du Comité spécial. Elle se tient prête à œuvrer en collaboration étroite avec les autres États Membres pour promouvoir les résultats positifs de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, qui touche à sa fin, afin de mener à bien la mission historique de la décolonisation.

*Déclarations faites au titre du droit de réponse*

101. **M<sup>me</sup> Viney** (Royaume-Uni), en réponse à la déclaration faite par le représentant du Chili, dit que sa

délégation accueille favorablement les observations que ce dernier a faites au sujet de l'amélioration des relations bilatérales entre l'Argentine et le Royaume-Uni, mais qu'elle tient à réitérer sa position en ce qui concerne sa souveraineté sur certains territoires. En effet, le Royaume-Uni n'a aucun doute quant à sa souveraineté sur les Îles Falkland, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants. Il ne doute pas non plus du droit à l'autodétermination des habitants des Îles Falkland, principe consacré par la Charte des Nations Unies et par l'article premier des deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, en vertu duquel ils sont libres de déterminer leur statut politique et d'œuvrer à leur développement économique, social et culturel. Il est d'avis qu'un dialogue sur la souveraineté ne peut avoir lieu que si les Falklandais le souhaitent.

102. Le Gouvernement britannique entretient avec les Îles Falkland, comme avec tous ses territoires d'outre-mer, une relation moderne, fondée sur le partenariat, sur des valeurs communes et sur le droit du peuple de chaque territoire de décider de son avenir.

103. **M. Mazzeo** (Argentine), en réponse à la déclaration faite par la représentante du Royaume-Uni et reprenant les déclarations faites par le Président de la République argentine à l'Assemblée générale et par le Ministre des affaires étrangères et du culte devant le Comité spécial en 2019, dit que son gouvernement réaffirme que les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants font partie intégrante du territoire national argentin et qu'étant illégalement occupés par le Royaume-Uni, ils font l'objet d'un différend de souveraineté entre les deux parties, dont l'existence est reconnue par plusieurs organisations internationales.

104. L'orateur dit que cette occupation illégale a conduit l'Assemblée générale à adopter 10 résolutions sur la question, dans lesquelles elle prend note de l'existence du différend au sujet de la souveraineté sur les Îles Malvinas et prie instamment les deux Gouvernements de reprendre les négociations en vue de trouver dès que possible une solution pacifique et durable à ce différend. Pour sa part, le Comité spécial a, à plusieurs reprises et dans la même veine, adopté des résolutions, la plus récente datant de juin 2019, et l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains a adopté le même mois une nouvelle déclaration sur la question, formulée dans des termes similaires.

105. Le principe d'autodétermination, dont le Royaume-Uni se prévaut pour refuser de reprendre les négociations sur la souveraineté, ne saurait s'appliquer

au conflit en cause, comme le confirment les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Comité spécial.

106. Les résolutions de l'Assemblée générale et la Constitution argentine protègent comme il convient les intérêts et le mode de vie des habitants des Îles Malvinas. L'Argentine réaffirme ses droits légitimes de souveraineté sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants, qui font partie intégrante de son territoire national.

*La séance est levée à 17 h 55.*